



Compte Rendu du Conseil d'Administration du CIAS du 13 octobre 2014

Etaient présents :

1^{er} Collège, Elus : Mesdames Béhotéguy Maïder, Berlan Simone, Houet Muriel et Altuna Claudine, Messieurs Bussiron Yves, Mailharrancin Jean Claude.

2^{ème} Collège, Représentants d'organismes sociaux : Mesdames Bareigts Christiane, Galharret Pépita, Messieurs Lenguin Jean et Dumaz Bernard.

Pouvoirs : Mr Dachary Jérôme à Mme Béhotéguy Maïder, Mr Larrodé Pascal à Mme Muriel Houet.

Excusés : Mr Dulin, Mme Lauduique

Assistaient également : Florence Margueritte et Mathias Prat, Administration générale du CIAS

Ordre du jour :

*2^{ème} collège du Conseil d'Administration : Siègne vacant

*Budgets du CIAS et du Service d'Aide à Domicile
-Décisions modificatives N°1
-Proposition d'affectation du résultat 2013

*Ressources Humaines :
-Tableau des emplois et effectifs
-Régime indemnitaire
-Mise en place des entretiens professionnels

*Commission permanente : proposition d'une réflexion sur l'analyse des besoins sociaux du territoire

*Questions diverses

*2^{ème} collège du Conseil d'Administration : Siègne vacant

Mme la Présidente rappelle au CA qu'un siège est vacant dans le 2^{ème} collège du CA du CIAS. Des recherches ont été faites auprès du Secours Catholique afin de savoir si une personne du territoire pouvait siéger au CIAS.

Mme Lauduique Sylvie de Sames et bénévole au secours Catholique a été contactée et s'est portée candidate.

Mme la Présidente propose au CA d'accepter sa candidature et de la nommer administrateur. Elle précise que pour la séance de ce soir Mme Lauduique était indisponible, qu'elle s'est excusée mais que c'est avec plaisir qu'elle suivra les travaux du CA.

Avis favorable du CA

*Budgets du CIAS et du Service d'Aide à Domicile (documents distribués en séance et projection d'un power point)

DM N°1 Budget Général du CIAS:

c/64111 Rémunération principale : salaires des agents administratifs du Service d'Aide à Domicile affectées au service Mandataire et à reverser au budget annexe du Service d'Aide à Domicile sur lequel sont réalisées les payes.

c/678 autres charges exceptionnelles : remboursement de franchise dans le cadre d'un sinistre automobile.

c/7475 : augmentation de la subvention d'équilibre de la Communauté de Communes pour équilibrer le budget.

Approbation du CA à l'unanimité

DM N°1 du budget annexe du SAD :

c/6163 Assurance transport : ajustement de la ventilation des crédits de l'assurance collaborateurs

c/6165 Responsabilité Civile : ajustement de la ventilation des crédits de l'assurance RC

c/6188 assurances autre : ajustement des crédits de l'assurance des personnels titulaires

c/673 Titres annulés : titres 2013 à annuler car recettes attribuées à tort au SAD

c/7588 autres produits de gestion courante : reversement des salaires des agents administratifs du Service d'Aide à Domicile mises à disposition du service Mandataire

Approbation du CA à l'unanimité

Proposition d'affectation du résultat 2013 du Service d'Aide à Domicile (SAD)

Rappel du Compte administratif 2013 du Budget Annexe du SAD approuvé à l'unanimité par le CA lors de sa séance du 28 avril 2013.

	Section de Fonctionnement
Résultat reporté	0 €
Recettes	282 316,53 €
Dépenses	346 658,83 €
Résultat de l'exercice	-64 342,30 €
Résultat de clôture	-64 342,30 €

Mme la Présidente indique au CA que le Conseil Général dans le cadre de l'étude du Compte Administratif 2013 du budget annexe du SAD souhaite connaître l'affectation du résultat de fonctionnement de ce budget. Mme la Présidente propose que celui-ci soit reporté sur l'exercice 2014 en totalité dans la mesure où de nombreuses recettes de l'exercice 2013 n'ont été réellement encaissées qu'en 2014.

Approbation à l'unanimité du CA.

Mr Dumaz revient sur la problématique soulevait par les agents administratifs du SAD qui demandaient la création d'un poste de secrétaire pour renforcer leur équipe. Mme la Présidente indique que ce poste n'a pas été créé et qu'elle avait proposé lors du CA du 28/04/2014 de créer un groupe de travail pour faire un diagnostic de la situation de ce service et comprendre son fonctionnement. La première réunion aura lieu fin octobre 2014, un retour sera fait au CA.

*Ressources Humaines (projection d'un power point) :

Tableau des emplois et effectifs (Tableau distribué en séance)

Un travail sur les temps de travail des agents sociaux ont amené à saisir le CTI sur des demandes d'avis pour des hausses et des baisses de temps de travail. Le CTI dans sa séance du 17 septembre 2014 a émis les avis suivants :

*2 avis favorables pour la baisse du temps de travail de 2 agents. Il est possible que ces temps de travail soient encore réduits car il est difficile de trouver des missions qui rentrent dans le planning des agents.

*3 avis favorables pour des hausses de temps de travail.

Mme la Présidente demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur ces hausses et baisses de temps de travail et de modifier en conséquence les postes correspondants avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Avis favorable à l'unanimité du CA.

Le tableau montre aussi que d'autres postes sont vacants : 2 agents ont été mutés du CIAS vers la Communauté de Communes au 1^{er} septembre 2014, et en 2013 plusieurs agents sont partis pour raisons personnelles.

Un accompagnement important est fait de la part de l'équipe administrative en charge des ressources humaines du CIAS pour certains agents en difficultés : saisine du comité médical pour demande de congé de longue ou grave maladie, travail avec la médecine du travail pour des agents ayant des pathologies particulières (dos, cheville.....), règlement de situations déjà existantes à l'AASAD.

2 agents sont en congé parental dont une en fin de droits en décembre, en attente de sa décision de réintégrer ou non le service.

Régime indemnitaire

Mme la Présidente indique au Conseil d'Administration qu'un régime indemnitaire a été créé pour les agents sociaux par délibération du 24 juin 2013. Elle précise que celui-ci ne s'applique qu'aux agents du CIAS du Pays de Bidache issu du transfert de l'AASAD vers le CIAS et ayant en tant que fonctionnaire une rémunération inférieure à celle détenue dans le secteur privé.

Mme la Présidente indique que tous les agents sociaux ayant fait l'objet du transfert de l'AASAD ou du CCAS de Bidache vers le CIAS sont désormais titulaires, et que dans un souci d'harmonisation avec la situation des agents de la Communauté de Communes ainsi que pour valoriser l'implication des aides ménagères et aides à domicile, elle propose de mettre en place un régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26-01-1984 modifiée,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, par l'application du 1^{er} alinéa de l'art 88 de la loi du 26/01/84 portant sur les dispositions statutaires relatives a la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 et 1024 du 27 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C relevant du cadre d'emploi des agents sociaux. Elle est versée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14-01-2002.

Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence fixés comme suit. Ces montants seront indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique :

- Adjoint Social de 2 ^e classe :	449.28	€
- Adjoint Social de 1 ^e classe :	464.30	€
- Adjoint Social Principal de 2 ^e me classe :	469.67	€
- Adjoint Social Principal de 1 ^{ère} classe :	476.10	€

Le montant individuel de l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être alloué à un agent ne peut dépasser huit fois le montant de référence annuel correspondant à son grade.

Le Régime Indemnitare peut s'appliquer aux personnels suivants :

- A temps complet et à temps non complet ;
- De la filière sanitaire et sociale ;
- Titulaires, Stagiaires, ou agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conditions d'attribution :

- Le Régime Indemnitare est attribué sur décision de l'autorité territoriale.
- Le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire ou agent est déterminé par arrêté du Président dans la limite des taux et coefficients maxima prévus par la présente délibération et prendra en compte la manière de servir de l'agent.
- Les taux moyens seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.
- Seront pris en compte comme éléments de modulation de ces taux ou coefficients, outre les critères statutaires, le présentéisme, la motivation, l'expérience professionnelle, la disponibilité.

Modalités de versement :

Le versement de ces indemnités s'effectuera mensuellement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de créer un Régime Indemnitaire pour le personnel du CIAS Pays de Bidache tel que décrit ci-dessus,

DECIDE que cette délibération prend effet à compter du 1er janvier 2015.

Mise en place des entretiens professionnels

La Présidente présente au Conseil d'Administration le projet de mise en place des entretiens professionnels pour les fonctionnaires titulaires de la collectivité.

L'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permet, à titre expérimental sur les années 2010, 2011 et 2012, de fonder l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires titulaires sur un entretien professionnel qui se substitue à la notation. Elle rappelle que la valeur professionnelle sert de base notamment pour le choix des fonctionnaires titulaires pouvant bénéficier d'un avancement ou d'une promotion interne.

L'article 69 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

- prolonge l'expérimentation de la suppression de la notation et de son remplacement par un entretien professionnel jusqu'en 2014,
- précise qu'à compter de l'année 2015, l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires par l'autorité territoriale se fondera uniquement sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct.

Sur cette période expérimentale, la mise en place est facultative et peut concerner tout ou partie des fonctionnaires titulaires. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le principe de la mise en place des entretiens professionnels et, le cas échéant, de définir les catégories de personnel concernés.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique intercommunal placé auprès du Centre de Gestion le 21 juin 2011 sur la mise en oeuvre des entretiens professionnels, la Présidente propose d'instaurer les entretiens professionnels à partir de l'année 2014 pour l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

DECIDE d'instaurer les entretiens professionnels à partir de l'année 2014 pour l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité.

*Commission permanente : proposition d'une réflexion sur l'analyse des besoins sociaux du territoire

L'analyse des besoins sociaux constitue, au regard de l'article R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles, une obligation annuelle de résultat : *"Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux [...]".*

L'opération peut être menée en interne ou par un cabinet extérieur. Toutefois, cette obligation réglementaire ne concerne que les grosses structures.

A l'échelle de notre CIAS, il s'agit de définir les objectifs attendus d'une telle démarche :

*besoin d'un diagnostic des besoins sociaux de la population concernée par le CIAS, à savoir les personnes âgées de soixante ans et plus, les personnes handicapées ou autres personnes dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile (personnes ou familles rencontrant une difficulté temporaire ou permanente de nature à mettre en péril l'autonomie et l'équilibre de la famille et son maintien dans l'environnement social),

*rester à un niveau modeste,

*croiser des données déjà disponibles via le SAD service prestataire et mandataire, la distribution alimentaire, les dossiers d'aide sociale.....

*questionner la population concernée via un questionnaire, celui du SAD mais en développant le questionnaire au-delà de la prestation du SAD,

*identifier des besoins nouveaux : sports, cultures, aide financières.....

Il est aussi nécessaire de déterminer les thématiques qui feront l'objet d'une collecte des données: démographie, petite enfance, éducation, famille, jeunes, logement, emploi et insertion, pauvreté/précarité et urgence sociale, handicap, vieillesse et dépendance, santé, etc.

Il s'agit aussi de repérer et de sonder les fournisseurs de données pour déterminer avec eux les informations disponibles (INSEE, CAF, Conseil Général, ANPE, PLIE, CPAM, associations caritatives, CCAS et communes, etc.....).

Exemple d'actions menées :

Portage de livres à domicile, projections de films anciens, rencontres inter générationnelles.....

Le CA est favorable pour que la Commission permanente travaille sur ce type d'analyse, et notamment sur le questionnaire du SAD en vue de l'élargir à la population des + 60 ans ne bénéficiant pas forcément du service.

*Questions diverses

Distribution alimentaire

Une fiche, mise à la disposition des bénévoles, a été élaborée afin d'améliorer la qualité du service. A chaque distribution ils devront mentionner :

-leur nom et heure de présence

-le nombre de personnes bénéficiaires prévu et servi

-le nombre et le nom des personnes ne s'étant pas présentées

-l'état de propreté général, celui des réfrigérateurs et congélateurs

-le fonctionnement des équipements (en particulier la bouteille témoin dans les congélateurs)

-la quantité et le nom des produits réceptionnés défectueux et la raison du rejet

-un inventaire de fin de journée

Le local s'est enrichi d'un nouveau réfrigérateur et d'étagères murales. C'est plus fonctionnel !

L'organisation de la journée a évolué : le matin les bénévoles comptent les produits frais et secs, divisent les quantités par le nombre de bénéficiaires. Cela prend du temps mais facilite grandement la distribution de l'après-midi.

L'équipe du matin doit être étoffée : appel à de nouveaux bénévoles.

La séance est levée à 21H30.